

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n°200-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.2 – L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant l'organisation du spectacle du **80ème anniversaire de la libération d'Orchies** le 6 septembre 2025 ;

Afin de veiller à la sécurité et au bon déroulement de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Les parkings de la Place Gambetta et de la Place De Gaulle seront interdits au stationnement et à la circulation le 6 septembre 2025 de 12h 00 à 24 h (route barrée).

ARTICLE 2 Le stationnement des véhicules sera interdit du n°3 jusqu'au n°25 Place du Général de Gaulle et du n° 16 jusqu'à la rue de l'Eglise, de 17h à 24h (route barrée).

ARTICLE 3 Durant la période citée à l'article 1, le jet de pétards, les ventes à la sauvette et les marchands ambulants seront strictement interdits.

ARTICLE 4 Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant et dangereux est susceptible d'être mis en fourrière.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 Mme. la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies le 18/08/2025
L'adjoint délégué,



Certifié exact : Le Maire.